

**MOUVEMENT DEPARTEMENTAL DES PERSONNELS ENSEIGNANTS
DU PREMIER DEGRE (RENTREE 2023)**

LISTE GENERALE DES POSTES

Cette liste comporte tous les postes offerts au mouvement :(nb. v : vacant- nb. sv : susceptible d'être vacant -nb. b : bloqué - nb. s : supprimé)

Certaines écoles élémentaires accueillent des élèves de niveau préélémentaire dans des classes maternelles ou des sections enfantines-CP. Les personnels sont invités à se renseigner auprès des directeurs des écoles pour connaître la répartition des classes envisagée.

Rappel : Pour les postes à profil (cf. annexe 5 des modalités du mouvement), seules les personnes ayant candidaté selon les modalités décrites dans les règles du mouvement pourront demander ces postes.

Pour les postes de directions d'écoles de 6 classes ou plus et/ou relevant de l'éducation prioritaire, les postes de directions avec UEMA ou ULEC, les postes d'enseignants en REP dans le cadre du dispositif « 100% de réussite au CP », et les postes labélisés EMILE, une procédure particulière de candidature est mise en œuvre.

(cf page 6 des règles de gestion du mouvement intra-départemental de l'Ardèche).

Certaines écoles fonctionnent en regroupements pédagogiques (voir la liste sur le site de la direction des services de l'Education nationale de l'Ardèche : rubrique - écoles- listes et circonscriptions).

RAPPEL

Saisie des vœux sur i-prof (voir la fiche « instructions MVT1D »)
Attention le NUMEN est nécessaire pour cette saisie.

Dates d'ouverture du serveur : 17 avril 2023 midi → 28 avril 2023 minuit

**TOUTE ERREUR OU OMISSION CONSTATEE DANS CETTE LISTE DOIT ÊTRE SIGNALÉE A LA DIRECTION DES SERVICES
DEPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE (SERVICE Pôle 1D)
Ce.dsden07-mouvement@ac-grenoble.fr**

AUTRES INFORMATIONS :

AUBENAS : l'EEPU Le Pont est une école de référence pour l'accueil des enfants du voyage de la ville d'Aubenas.

PRECISIONS IMPORTANTES :

- Les directeurs qui, par suite d'une mesure de fermeture de classe dans leur école, subiraient une perte de rémunération, sont invités à participer au mouvement. Ils pourront dans certains cas et après demande écrite, obtenir le maintien, pendant une année scolaire, de leur rémunération antérieure.

- Les candidats à un poste à l'IME de St-Barthélémy-Grozon (Soubeyran), à l'ITEP de St-Marcel-d'Ardèche (Pont-Brillant) ou à l'ITEP d'Eclassan sont invités à se renseigner sur ces postes qui sont susceptibles de comporter des sujétions particulières inscrites dans la convention.

A noter :

- Une unité d'enseignement externalisée de l'IME Soubeyran est délocalisée au collège du Vivarais à Lamastre.
 - Une unité d'enseignement externalisée de l'IME Soubeyran est délocalisée au LP Marius Bouvier à Tournon.
 - Une unité d'enseignement externalisée de l'ITEP de Pont-Brillant est délocalisée au collège le Laoul à Bourg St Andéol.
 - Une unité d'enseignement externalisée de l'ITEP de Pont-Brillant est délocalisée à l'école primaire de St Marcel d'Ardèche.
 - Une unité d'enseignement externalisée de l'ITEP d'Eclassan est délocalisée au collège des Perrières à Annonay.
- Pour tous les postes de l'ASH, les personnes intéressées doivent s'adresser à l'inspecteur de l'Éducation Nationale chargé de l'ASH qui leur communiquera les caractéristiques de ces postes.
- Pour les maîtres E des RASED s'ils travaillent à temps partiel, leur complément de service ne sera pas assuré.